

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **SELLIER Philippe**, le plus âgé des membres du conseil, sur convocation de Madame BONNET-TENEZE Véronique, maire sortant

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELLIER Philippe, LINDORES Mark, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : néant

Pouvoir : Néant

Madame DUBREUIL Marion a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-013

Objet : Election du maire

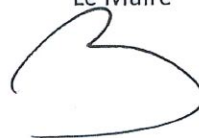
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4 et L2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

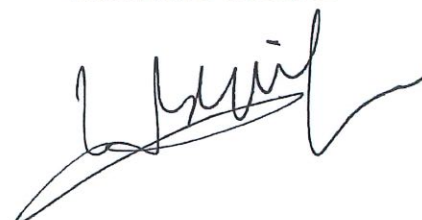
Madame Olga BOUDIN, ayant obtenue 11 (onze) voix, a été proclamée maire.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LINDORES Mark, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : néant

Pouvoir : Néant

Madame DUBREUIL Marion a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-014

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le conseil municipal, suite aux opérations électorales du 15 mars 2026 compte 11 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- La création de 3 (trois) postes d'adjoints

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

DÉPARTEMENT

Convère

COMMUNE :

La cellule

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Tulle

Effectif légal du conseil municipal

pure (11)

Nombre de conseillers en exercice

one (11)

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois
de Mars à quatorze heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de La Celle

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

[illegible]

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe Seiller, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Marion Dubouché a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf (9) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Philippe Seiller
et M. Elise Morete

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze (11)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... onze (11)
- f. Majorité absolue ⁴ six (6)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOUDIN OLGA</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Alfa Boudin a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Alfa Boudin
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit... 4711 (3) ... adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de deux (2) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois (3) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) neuf (11)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... neuf (11)
- f. Majorité absolue ⁴ six (6)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DANTONY Christophe</u>	<u>11</u>	<u>neuf</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.....Christophe Daubray..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

Corrèze

COMMUNE :

Lacelle

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Tulle

EPCI à fiscalité propre :

CC VLM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

onze

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BOUDIN Olga	08/11/1991	21/03/2026	76	X
2	Premier adjoint	M.	DANTONY Christophe	07/10/1970	21/03/2026	76	
3	Deuxième adjoint	Mme	DUBREUIL Marion	14/12/1993	21/03/2026	76	
4	Troisième adjoint	M.	CHARANNAT Gilla	04/01/1962	21/03/2026	76	
5	Conseiller	M.	SELLIER Philippe	26/01/1957	21/03/2026	76	
6	Conseiller	M.	LINDORES Park	19/04/1962	21/03/2026	76	
7	Conseiller	Mme	LEGAY Karine	11/04/1970	21/03/2026	76	
8	Conseiller	Mme	BOURNAZEL Aurélie	22/01/1975	21/03/2026	76	
9	Conseiller	Mme	EL-BEZE Lania	08/06/1993	21/03/2026	76	
10	Conseiller	M.	LEFEBVRE Aubaine	29/06/1993	21/03/2026	76	
11	Conseiller	Mme	DRETO Elise	08/06/1995	21/03/2026	76	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



A, le

Lacelle

Certifié par le maire,

le

21/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.